

SAINT-THIBÉRY



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2026-S7**Procès-verbal du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part aux
délibérations : 23

Présents : Jean AUGÉ - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Julien COUGNENC - Virginie PAPIN - Jean-Louis CALVET - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Jacqueline CLERC - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Éric SABLIER - Stéphan LOPEZ - Sabrina RODRIGUEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Marie MOLINA - Ludivine SELIG - Majid AFASSI - Camille MARTINEZ - Hugo BALDELLOU

Procurations :**Absents :**

Madame Camille MARTINEZ étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 juin 2026.

Ordre du jourFinances - RH

- 1 Décision Modificative n° 2 du BP 2026
- 2 Subventions exceptionnelles à 10 associations communales
- 3 Participation financière pour les enfants scolarisés en classe ULIS
- 4 Convention de coopération et de partenariat (PLIE et association ACCES)
- 5 Convention-cadre pour la mise en place du Pass sport et culture
- 6 Mise à jour du tableau des effectifs
- 7 Attribution d'aides financières dans le cadre de stages BAFA/BAFD

Intercommunalité

- 8 Mise à jour des statuts du SIVOM

Urbanisme

- 9 Avis sur la révision générale du PLU de Montblanc

Sécurité

- 10 Création de la réserve communale de sécurité civile

Délibération supplémentaire

- 11 Participation aux frais de scolarité des enfants non-résidents sur la commune

Délibérations

1. Décision Modificative n° 2 du BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2026-S5-04 adoptant le Budget Primitif 2026 de la commune, en date du 21 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-S6-02 adoptant la Décision Modificative n° 1 de la commune, en date du 05 juin 2026,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2026, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Monsieur le Maire présente le tableau de la DM n° 2 (ci-dessous) et demande l'approbation du Conseil

DM N 2

DM n° 2 2026

COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY - BUDGET PRINCIPAL

INSEE 34289

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Subv. pers. droit privé-Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		20 000.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 concernant le budget 2026 de la commune dont le détail figure au tableau ci-dessus.

2. Subventions exceptionnelles à 10 associations communales

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de plusieurs associations concernant le versement d'une subvention exceptionnelle. Ces demandes sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant sollicité
Moto club Saint-Thibéry	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Relais des Vignobles	1 000 €
Entente bouliste	300 €
Notes de cœur	300 €

DGST	250 €
Préservation du patrimoine	200 €
Cartables de Saint-Thibéry	200 €
Souvenir Français	50 €
FNACA	50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil d'octroyer ces subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions exceptionnelles comme indiqué dans le tableau ci-dessus ; dit que ces sommes seront prises sur les crédits du budget de l'exercice 2026, chapitre 011, article 6574.

3. Participation financière pour les enfants scolarisés en classe ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que des enfants de Saint-Thibéry sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans d'autres communes du fait qu'il n'y ait pas d'enseignements appropriés aux écoles communales ;

La loi prévoit la participation financière de la commune de résidence lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS pour assumer les charges de fonctionnement de cette classe ;

Monsieur le Maire propose de participer à ces frais lorsqu'un établissement conventionné par l'État ou une commune en fait la demande.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation financière de la commune pour assumer les charges de fonctionnement des classes ULIS lorsqu'un enfant de Saint-Thibéry est scolarisé dans un établissement conventionné par l'État ou dans une commune, pour la durée du mandat ; et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 en section fonctionnement communal du budget.

4. Convention de coopération et de partenariat (PLIE et association ACCES)

La Commune de Saint-Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (structure support du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE) et l'association ACCES s'engagent dans une démarche partenariale visant à concrétiser un chantier d'insertion intitulé « Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti ». Ce projet, inscrit dans le cadre du PLIE Hérault Méditerranée, a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de douze participants sur une période de deux mois, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.

Les travaux prévus concernent la finition de la réhabilitation de logements d'urgence, incluant la pose de garde-corps, la mise en peinture de volets, la peinture des plafonds des coursives et des grilles. Ce partenariat s'inscrit dans une logique de coopération territoriale, associant les compétences et les moyens des trois parties pour atteindre un objectif commun d'intérêt général : l'insertion par l'activité économique et la valorisation du patrimoine local.

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 9 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Thibéry en date du 18 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du chantier d'insertion ;

Considérant que le chantier d'insertion « Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti » s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Hérault Méditerranée, dont la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est la structure support ;

Considérant que ce projet permet de répondre à un double enjeu : l'insertion professionnelle de publics en difficulté et la valorisation du patrimoine bâti de la Commune de Saint-Thibéry ;

Considérant que la Commune de Saint-Thibéry s'engage à participer au financement du chantier d'insertion pour un montant estimé à 3 000 €, correspondant à l'achat de matières premières et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ;

Considérant que l'association ACCES, en sa qualité d'opérateur du chantier d'insertion, est chargée de l'encadrement technique, de la formation et de l'accompagnement socio-professionnel des participants, ainsi que de la direction des travaux ;

Considérant que le PLIE Hérault Méditerranée assure la coordination du chantier d'insertion, notamment sur le volet pédagogique, et organise les réunions de pilotage nécessaires à son bon déroulement ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, la Commune de Saint-Thibéry participe au financement du chantier d'insertion « Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti » pour un montant estimé à 3 000 €, se détaillant comme suit : 1 500 € par mois pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026. Les dépenses engagées par l'association ACCES seront remboursées sur présentation de factures, à l'issue du chantier.

La Commune met à disposition des participants une ou plusieurs salles équipées de sanitaires, servant de vestiaires et de lieu de restauration, ainsi qu'une salle dédiée à la formation technique et à l'accompagnement professionnel. Elle désigne Monsieur LAGUNA pour assurer le suivi technique du chantier et Monsieur COUTURIER pour le suivi administratif.

L'association ACCES est chargée, dans le cadre de ce chantier d'insertion, des missions suivantes :

- Le recrutement des participants sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- L'encadrement technique et la formation des salariés ;
- L'accompagnement socio-professionnel des participants ;
- L'organisation de réunions de chantier et de comités de pilotage (intermédiaire et final) pour évaluer le bon déroulement du projet ;
- La direction des travaux, en accord avec la Commune de Saint-Thibéry, dans le respect des règles de l'art ;
- La responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier et l'application des consignes de sécurité ;
- L'information du PLIE Hérault Méditerranée en cas de difficulté dans la mise en œuvre du chantier.

le PLIE Hérault Méditerranée s'engage à :

- Assurer la coordination du chantier d'insertion, notamment sur le volet pédagogique ;
- Organiser les réunions nécessaires à l'optimisation de la mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal précise que toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

5. Convention cadre pour la mise en place du Pass sport et culture

La commune de Saint-Thibéry souhaite encourager l'accès des jeunes Saint-Thibériens aux activités sportives et culturelles, reconnues comme des leviers essentiels pour le développement personnel, la santé et l'épanouissement. Dans cette perspective, la municipalité a décidé de créer un dispositif local, le Pass Sport et Culture, destiné aux enfants âgés de 6 à 10 ans résidant sur le territoire communal.

Ce dispositif, accessible sans condition de ressources, prendra la forme d'une aide financière directe, plafonnée à 50 € par enfant et par an, déduite du montant de l'adhésion annuelle dans un club sportif ou une association culturelle de la commune. L'objectif est de faciliter l'inscription des jeunes dans les structures locales, tout en soutenant le dynamisme associatif de Saint-Thibéry.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention cadre avec les associations partenaires, afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du Maire ;

Considérant que la pratique régulière d'activités sportives et culturelles contribue au bien-être physique, mental et social des jeunes, conformément aux objectifs de santé publique et d'éducation populaire ;

Considérant que le dispositif proposé s'inscrit dans une démarche d'équité territoriale, en offrant à tous les enfants de 6 à 10 ans résidant à Saint-Thibéry une aide financière directe, sans condition de ressources ;

Considérant que cette initiative permettra de renforcer les liens entre les familles, les associations locales et la municipalité, tout en soutenant l'économie sociale et solidaire du territoire ;

Considérant que le Pass Sport et Culture sera attribué une fois par an et par enfant, sous forme d'une déduction automatique du montant de l'adhésion, simplifiant ainsi les démarches pour les familles et les associations.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place du Pass Sport et Culture pour les enfants âgés de 6 à 10 ans résidant à Saint-Thibéry, à compter de la rentrée scolaire 2026 ; le montant de l'aide est fixé à 50 € maximum par enfant et par an, déduit directement du coût de l'adhésion annuelle dans un club sportif ou une association culturelle de la commune ; le Maire est autorisé à signer une convention cadre avec les associations partenaires de Saint-Thibéry, afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif, notamment :

- Les critères d'éligibilité des associations ;
- Les modalités de transmission des listes d'enfants bénéficiaires ;
- Les procédures de remboursement des aides aux associations.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services municipaux, afin d'en mesurer l'impact et d'en ajuster les modalités si nécessaire.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'afin de tenir compte des besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune :

- Dans la filière technique – emploi permanent – agent titulaire :
Suite à l'avancement de grade d'un agent des services techniques, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Dans la filière médico-sociale – petite enfance – emploi permanent – agent titulaire :
Pour les besoins du service, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Dans la filière animation – emploi permanent – agent non titulaire :
Pour les besoins du service, il convient de créer 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet.
- Dans la filière animation – emploi non permanent – agent non titulaire :
Pour les besoins du service, il convient de supprimer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet.

	Emplois permanents Agents titulaires	Emplois permanents Agents non titulaires	Emplois non permanents Agents non titulaires	Total
Nombre d'emplois avant la modification du tableau	17	5	6	28
Nombre d'emplois après la modification du tableau	17	9	4	30

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83—634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les décrets modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil municipal,

Décide d'adopter les suppressions et créations de postes proposées et de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Agent de maîtrise principal	C	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint technique	C	1
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint territorial d'animation	C	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE - PETITE ENFANCE		
Emplois permanents à temps complet		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Emplois permanents à temps complet		
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		
Total emplois permanents à temps complet		16
Total emplois permanents à temps non complet		1

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint administratif	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif	C	1

FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint technique	C	3
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint d'animation	C	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		
Total emplois permanents à temps complet		4
Total emplois permanents à temps non complet		5

EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint technique	C	2
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		
Total emplois non permanents à temps complet		0
Total emplois non permanents à temps non complet		4

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012 du BP 2026.

7. Attribution d'aides financières dans le cadre de stages BAFA/BAFD

a commune de Saint-Thibéry s'engage activement dans la promotion de l'engagement éducatif et citoyen des jeunes en facilitant leur accès aux formations qualifiantes, notamment le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Ces formations, essentielles pour l'encadrement des mineurs en accueils collectifs, constituent une première expérience professionnelle et un vecteur d'insertion pour les jeunes du territoire.

La présente délibération vise à préciser les conditions de gratification des stagiaires accueillis dans le cadre de préparation aux BAFA/BAFD. La durée du stage ne rentrant pas dans le champ de l'obligation de gratification de stage prévue par l'article L124-6 du code de l'éducation, il revient donc à l'assemblée délibérante de définir les modalités de gratification de ces stagiaires.

Afin de soutenir les stagiaires en formation BAFA/BAFD et de reconnaître leur contribution aux activités d'animation locales, il est proposé d'instaurer une gratification hebdomadaire de **100 €** pour chaque semaine de stage pratique effectuée au sein des structures municipales. Cette mesure vise à :

- Valoriser l'engagement des jeunes dans des missions d'intérêt général ;
- Faciliter l'accès à la formation en réduisant les contraintes financières ;
- Renforcer l'attractivité des structures d'accueil communales dans un contexte de pénurie de personnel qualifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 432-10 à D. 432-11 relatifs aux conditions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement ;

Vu la lettre circulaire de l'ACOSS du 2 juillet 2015 relative à la réforme du statut des stagiaires, applicable aux stagiaires BAFA/BAFD encadrant des mineurs ;

Considérant que les stagiaires BAFA/BAFD, bien que non rémunérés dans le cadre de leur stage pratique, contribuent activement au fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours organisés par la commune, en participant à l'encadrement et à l'animation des mineurs ;

Considérant que leur présence permet de respecter les taux d'encadrement légaux et d'assurer la qualité des activités proposées aux enfants et adolescents du territoire ;

Considérant que l'attribution d'une gratification constitue un levier pour attirer et fidéliser les jeunes en formation, dans un contexte de concurrence entre collectivités et de difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de soutien à la jeunesse et de promotion des métiers de l'animation, tout en respectant les contraintes budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide une gratification de **100 €** par semaine est attribuée aux stagiaires en formation BAFA ou BAFD effectuant leur stage pratique au sein des structures d'accueil de mineurs gérées par la commune de Saint-Thibéry ; décide que cette gratification est versée à l'issue du stage pratique, sur présentation d'une attestation de présence signée par le tuteur désigné par la commune et contresignée par le responsable de la structure d'accueil ; dit que le versement de la gratification est subordonné à la signature d'une convention de stage entre la commune et le stagiaire, précisant les modalités d'accueil, les missions confiées et les conditions de versement de l'indemnité ; et dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits à l'article 6413, chapitre 012 du budget communal.

8. Mise à jour des statuts du SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération du Comité syndical du SIVOM du Canton d'Agde en date du 27 mai 2026 concernant le lancement de la procédure de mise à jour de ses statuts.

Il convient donc de délibérer afin de donner l'avis du conseil municipal de Saint-Thibéry.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur la mise à jour des statuts du SIVOM du Canton d'Agde.

9. Avis sur la révision générale du PLU de Montblanc

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de Monsieur le Maire de Montblanc en date du 26 mai 2026 concernant sur la révision générale du PLU de la Commune de Montblanc.

Par délibération n° 2025-DEC/01 de son Conseil Municipal en date du 09 décembre 2025, la commune de Montblanc avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale de son PLU auquel le conseil municipal de Saint-Thibéry avait donné un avis favorable par délibération n° 2026-S2-07 en date du 18 février 2026. Au regard de la nature des avis réceptionnés par la commune de Montblanc, il est apparu nécessaire de devoir procéder à un nouvel arrêt du PLU et de relancer la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer pour donner l'avis du Conseil Municipal de Saint-Thibéry sur le projet d'arrêté n°2 du PLU de Montblanc.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la relance de la concertation en vue de l'arrêt n°2 du PLU de la commune de Montblanc.

10. Création de la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Dit qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'avait pas été voté la participation aux frais de scolarité pour les élèves non-résidents sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025. Il demande au conseil d'ajouter cette délibération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Délibération supplémentaire

11. Participation aux frais de scolarité des enfants non-résidents sur la commune

La commune de Saint-Thibéry accueille des élèves scolarisés dans ses écoles publiques dont les familles résident sur le territoire d'autres communes. Conformément aux dispositions du code de l'éducation, cette situation peut engendrer des charges supplémentaires pour la collectivité d'accueil, justifiant une participation financière des communes de résidence.

Il apparaît donc essentiel de fixer les modalités de cette participation, en s'appuyant sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur, afin d'assurer une répartition équitable des coûts liés à la scolarisation des enfants non-résidents. Cette délibération vise à définir le montant de la participation financière demandée aux communes concernées, ainsi que les conditions de son application.

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025 à un montant de :

- École élémentaire : **510** euros par élève,
- École maternelle : **1 841,03** euros par élève,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la participation par élève aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025 à un montant de :

- École élémentaire : **510** euros par élève,
- École maternelle : **1841,03** euros par élève,

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance

